

## Conseil municipal

### SÈance du 28 janvier 2011

L'an deux mil onze, le vingt-huit du mois de janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt-deux des mois et an que ci-dessus.

**PRESENTS** : M. MARIU Roland, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme RAVION Anita, 2<sup>ème</sup> Adjointe - Mme DUCHENE Arlette, 3<sup>ème</sup> Adjointe - M. LEGRAND Gérard, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Mme CUNHA Martine - Mme LEBOEUF Céline - MM. MESNARD Olivier - LAFARGE Philippe - Mme DUFRAISSE Isabelle - MM. LEBLOIS Roland - LUCIER Frédéric - Mme NOMINE Nathalie.

**ABSENT EXCUSE** : M. ROY Thierry.

**POUVOIR** : M. ROY Thierry donne pouvoir à Mme CUNHA Martine.

**ABSENTE** : Mme MESSIER Carole.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LUCIER Frédéric.



#### **I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après quelques observations, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2010 a été approuvé à l'unanimité.

#### **II- DIVERS INFORMATIONS**

##### ***A- Point sur la précédente séance***

M. le Maire fait le point sur l'évolution des dossiers traités lors de la précédente réunion et stipule que certains d'entre eux seront développés ultérieurement lors de cette séance :

- Jardin du souvenir : après rencontre avec des professionnels de monuments funéraires, cette étude demande à être encore approfondie et chiffrée afin d'en débattre lors du prochain conseil.
- Le remplacement nécessaire de certains végétaux a été effectué, le tilleul de la place du monument, dont le tronc était putréfié, a donc été arraché.

##### ***B- DIA***

M. le Maire informe les élus que des habitations, soumises au droit de préemption de la commune, sont mises en vente et font ou vont faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), à savoir notamment :

- 4, rue de la Houdrière
- 5, rue Dame Milon

Il précise qu'il n'envisage pas de préempter pour ces biens. Les élus approuvent cette décision.

##### ***C- INSEE et Population légale***

M. le Maire donne connaissance du chiffre de population légale retenu pour 2011 soit 952 habitants. Le chiffre de population légale retenu pour 2011 et intervenant dans le calcul des dotations est le chiffre de population de 2008 actualisé, authentifié par décret et millésimé. Pour les communes recensées en 2007, la population des ménages en 2008 est calculée à partir de la population recensée et de l'évolution du parc de logement connu via le fichier de taxe d'habitation.

##### ***D- Syndicat de Bossée***

Les pourparlers sur la dissolution ou fusion de ce syndicat sont toujours en cours sans avancée significative.

##### ***E- Bilan Génétique Action***

M. le Maire fait part des remerciements du président de cette association qui informe que le montant des dons récoltés sur l'année 2010 s'élève à 16 565 €.

### III- EAU POTABLE

#### A- Résultats 2010

Les élus prennent connaissance des résultats de la gestion 2010 concernant l'eau potable comme suit :

<i>Balance</i>			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	21827,83	35816,24	13988,41
Investissement	67612,71	80458,51	12845,80
Restes à réaliser en Investissement	13980,00	0,00	<b>-13980,00</b>

<b>EAU POTABLE - FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	DEPENSES	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
011	Charges à caractère général	6100,00	52,71	
012	Charges de personnel	2200,00		
66	Charges financières	413,00	412,97	
68	Dotations aux amortissements	19200,00	21362,15	
022	Dépenses imprévues	622,50	0,00	
023	Autofinancement complémentaire	4100,00	0,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>32635,50</b>	<b>21827,83</b>	<b>0,00</b>
Chapitre	RECETTES			
002	Excédent reporté	0,00	0,00	
70	Produits des services et ventes directes	26000,00	28466,25	
77	Produits exceptionnels		714,48	
042	Opérations d'ordre	6635,50	6635,50	
	<b>TOTAL</b>	<b>32635,50</b>	<b>35816,23</b>	<b>0,00</b>
	Excédent final		<b>13988,40</b>	

<b>EAU POTABLE - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	DEPENSES	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001-00	Déficit antérieur reporté			
020-00	Dépenses imprévues	966,98		
1641-00	Remboursement des emprunts, dettes, cautions	3200,00	3126,28	
21531-011	Renforcement renouvellement branchement	24000,00	148,96	11480,00
21531-011	Renouvellement canalisation rue Dame Milon 1	30000,00	27422,25	2500,00
21531-011	Renouvellement canalisation rue Dame Milon 2		12447,97	
2315-012	Clôture château d'eau	3800,00	3798,85	
2315-013	Fhonoraires forage	8000,00	7035,96	
13913-040	Amortissement des subventions reprises	3140,00	5103,30	
13918-040	Amortissement des subventions reprises	3500,00	1532,20	
2762-041	Autres immobilisations financières (TVA)	7000,00	6996,94	
	<b>TOTAL</b>	<b>83606,98</b>	<b>67612,71</b>	<b>13980,00</b>
Chapitre	RECETTES			
2315-041	Immobilisations en cours- cessions	7000,00	6996,94	
001-00	Excédent reporté	35614,63	35614,63	
021-00	Autofinancement complémentaire	4100,00		
1068-00	Fonds affectés (Excédent F -FCTVA - DGEí )	10687,85	10687,85	
1318-012	Participation Veolia		1000,00	
2762-00	Autres immobilisations financières créances	7000,00	6996,94	
281531-00	Amortissement réseaux	19200,00	19162,15	
	<b>TOTAL</b>	<b>83602,48</b>	<b>80458,51</b>	<b>0,00</b>
	Excédent ou Déficit final		<b>12845,80</b>	<b>-13980,00</b>

## B- Présentation du Budget Primitif 2011

M. le Maire précise que les travaux à prévoir en 2011 porteront essentiellement sur des travaux de renforcement ou de renouvellement de réseau.

## C- Affectation des résultats 2010

Après vérification et accord sur l'état de consommation et de réalisation des crédits établi par la Trésorerie de Sainte Maure, M. le Maire propose aux élus :

- 1- d'intégrer au budget primitif 2011 du budget annexe eau potable les résultats de la gestion 2010 dès le vote dudit budget primitif
- 2- que les éventuels ajustements de crédits soient effectués par délibération si cela s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal constatant un excédent de fonctionnement 2010 de 13 988,41 €, décide, à l'unanimité, à main levée, d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau- débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau- créditeur)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	4100,00
Résultat de l'exercice - Excédent	13988,41
Déficit	
<b>Résultat cumulé au 10-12-2010</b>	<b>13988,41</b>
<b>A- EXCEDENT AU 10-12-2010</b>	13988,41
<b>Affectation obligatoire:</b>	
* à l'apurement du déficit	
Déficit résiduel à reporter	
* à la couverture du besoin de financement de l'investissement - compte 1068	1134,20
<b>Solde disponible affecté comme suit:</b>	
* affectation complémentaire en réserves - compte 1068	12854,21
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau- 002)	
<b>B- DEFICIT AU 10-12-2010</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## D- Vote du Budget 2011

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée, vote le budget primitif du budget annexe eau potable 2011, comme suit:

<b>EAU POTABLE - SECTION D'EXPLOITATION</b>				
Chapitre	Libelés	BP+DM N-1	Propositions	Vote
	<b>DEPENSES</b>			
011	Charges à caractère général	6100,00	6600,00	3100,00
012	Charges de personnel	2200,00	2500,00	2500,00
66	Charges financières	413,00	220,00	220,00
67	Charges exceptionnelles			
6811-042	Dotations aux amortissements	19200,00	19200,00	19200,00
022	Dépenses imprévues	622,50	515,50	515,50
023	Autofinancement complémentaire	4100,00	4600,00	8100,00
	<b>TOTAL</b>	<b>32635,50</b>	<b>33635,50</b>	<b>33635,50</b>
Chapitre	<b>RECETTES</b>			
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
71	Produits des services et ventes directes	26000,00	27000,00	27000,00
77	Produits exceptionnels	6635,50	6635,50	6635,50
	<b>TOTAL</b>	<b>32635,50</b>	<b>33635,50</b>	<b>33635,50</b>

<b>EAU POTABLE - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Libelés	RAR N-1	Propositions	Vote
	<b>DEPENSES</b>			
001-00	Déficit antérieur reporté			0,00
020-00	Dépenses imprévues		1298,71	1298,71
1641-00	Remboursement des emprunts, dettes, cautions		3300,00	3300,00
21531-011	Renforcement renouvellement branchementí	11480,00	33820,00	45300,00
21531-011	Renouvellement canalisation rue Dame Milon	2500,00		2500,00
2315-013	Honoraires forage		3500,00	3500,00
13913-040	Amortissement des subventions reprises		5103,30	5103,30
13918-040	Amortissement des subventions reprises		1532,20	1532,20
2762-041	Autres immobilisations financières (TVA)		8400,00	8400,00
	<b>TOTAL</b>	<b>13980,00</b>	<b>56954,21</b>	<b>70934,21</b>
Chapitre	<b>RECETTES</b>			
001-00	Excédent reporté		12845,80	12845,80
021-00	Autofinancement complémentaire		8100,00	8100,00
1068-00	Fonds affectés (Excédent F -FCTVA - DGEí )		13988,41	13988,41
2762-00	Autres immobilisations financières créances		8400,00	8400,00
28121-00	Amortissements terrains		110,00	110,00
28151-00	Amortissements équipements		5410,00	5410,00
281531-00	Amortissement réseaux		13680,00	13680,00
2315-041	Immobilisations en cours- cessions		8400,00	8400,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>70934,21</b>	<b>70934,21</b>
<b>Balance</b>		<b>-13980,00</b>	<b>13980,00</b>	<b>0,00</b>

#### **IV- BUDGET - FINANCES**

##### **A- Affectation solde AJE**

M. le Maire rappelle que cette association, dissoute, a décidé d'attribuer le solde de ses fonds à la section Badminton de l'ASMS (ASsociation Multisports). Ce solde de 482 € doit légalement transiter sur le compte communal avant d'être reverser à ladite association. La commune ayant avancé des fonds à l'ASMS pour le lancement de l'activité Badminton, un point sera fait pour savoir si ce reversement doit se faire ou si cette somme couvrira une partie du remboursement de l'ASMS.

##### **B- Prise en charge des frais de visite médicale renouvellement permis poids lourd**

M. le Maire rappelle aux élus que les agents des services techniques doivent être titulaire d'un permis poids lourd pour utiliser le tracteur communal sur la route. Il ajoute qu'un tel permis, délivré de manière temporaire, doit faire l'objet d'une visite médicale payante pour son renouvellement.

Il propose que la commune prenne en charge les frais afférents à la dite visite médicale qui sont de l'ordre de 25 € à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, à main levée, pour la prise de cette dépense y compris pour la visite médicale de M. CHEVARD de fin 2010.

##### **C- Budget général et autorisation de paiement**

M. le Maire précise que le budget général de la commune ne sera pas voté avant mars prochain alors qu'il a été prévu de procéder à l'achat de matériel et de mobilier supplémentaire pour la mairie (4 500 €) et pour les locaux techniques communaux (800 €) alors que les restes à réaliser du programme 178 qui sont de l'ordre de 6 200 € sont déjà engagés pour financer diverses dépenses en cours.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser le paiement de ces dépenses pour les montants maximum ci-dessous :

programme	intitulé	restes à réaliser	crédits à ouvrir
218-178	Achat mobilier- matériel	6200,00	5300,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, à main levée, l'ouverture de ces crédits et précise que ceux-ci feront l'objet d'une régularisation lors du vote du budget primitif 2011.

## **V- TRAVAUX COMMUNAUX**

### **A- Eau potable – vérification poteaux incendie - convention**

M. le Maire :

- 1- informe les élus qu'il y a obligation de faire vérifier régulièrement les poteaux incendie de la commune avec essais de débit et de pression
- 2- signale que la commune est dotée de 28 poteaux incendie
- 3- ajoute que cette prestation était assurée par VEOLIA- Générale des Eaux par convention souscrite en 2002 pour 6 années
- 4- propose de passer une nouvelle convention.

Après discussion le Conseil Municipal décide de faire effectuer la vérification annuelle et le contrôle triennal de débit de chaque borne incendie et retient l'offre de Veolia. Cette prestation représente une dépense de 34,50 € par an et par borne ou 966 € H.T. par an soit 1 155,34 € TTC pour l'ensemble des poteaux incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée, accepte cette proposition et autorise M. le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer la dite convention.

### **B- Assainissement et Maîtrise d'œuvre station d'épuration**

Sur la base des études faites à ce jour, les élus décident de lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la future station d'épuration.

### **C- Eau potable- périmètre de protection et assistance à maîtrise d'ouvrage**

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de faire une régularisation administrative concernant le forage du bourg et présente aux élus le périmètre initial de protection ainsi que celui défini dernièrement par l'hydrogéologue missionné à cet effet. Il sera donc nécessaire de lancer une enquête publique portant sur ce nouveau périmètre, enquête publique qui déterminera les mises aux normes éventuelles notamment en ce qui concerne les cuves à fuel domestique.

### **D- Bilan des travaux**

M. le Maire présente l'évolution des travaux en cours sur la commune :

- Mairie : l'aménagement du bureau à l'étage est en cours. Le remplacement des fenêtres de l'étage est prévu début février.
- Voirie : les réfections de voirie commandées en 2010 ont été différées sur 2011 et seront effectuées courant février.

### **E- Amendes de police – demande de subvention 2011**

M. le Maire rappelle aux élus :

- 1- que la commune peut solliciter une aide au titre des amendes de police pour effectuer des travaux améliorant la sécurité des usagers
- 2- que de tels travaux ont été envisagés notamment en matière d'aménagement de cheminement piétonnier et de sécurisation des usagers chemin de la Gentillierie (CR n° 19)

Il précise que le coût global de ces travaux est estimé à 50 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, à main levée:

- acceptent cette proposition
- adoptent l'avant-projet pour la dépense ci-dessus mentionnée
- sollicitent une subvention maximum pour financer ce projet
- chargent M. le Maire de préparer le dossier nécessaire

#### **F- Rencontre ADAC**

M. le Maire précise qu'il rencontre prochainement les représentants de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC) ; les dossiers suivant seront abordés : cheminement piétonnier et de sécurisation des usagers chemin de la Gentillierie, réfection de la salle polyvalente, réfection des logements locatifs, aménagement de voirie dans le secteur « Les Coutants », agrandissement éventuel du restaurant scolaire...

#### **G- Portes locaux techniques**

Les élus acceptent le devis de SALVAUDON d'un montant de 1600 € pour la pose d'une fermeture sécurisée pour les locaux techniques.

#### **H- Pompes assainissement**

Deux pompes d'assainissement, situées à « la varenne » et « la godinière », sont à changer pour un coût global de 6 000 €.

### **VI- LGV**

#### **A- Commission communale**

M. le Maire informe les élus que les discussions ont repris avec le concessionnaire (COSEA), que celui-ci doit apporter des éléments de réponse lors de la réunion programmée le 1<sup>er</sup> février avec les agriculteurs concernés. La commission communale doit être redéfinie suite à certains désistements.

Parallèlement, M. le Maire rappelle qu'il intervient en tant que médiateur dans les discussions entre le concessionnaire et le karting uniquement dans un but de maintien de l'activité sur la commune. Un point avec le propriétaire et le gérant doit donc être fait avant la prochaine rencontre avec COSEA.

#### **B- Convention**

M. le Maire informe les élus que, dans le cadre des travaux concernant la LGV il y a lieu :

- de définir les conditions d'exécution et les modalités de financement des études préliminaires du projet de la LGV sur les réseaux appartenant à la Collectivité, et de réaliser les déviations, protections et mesures compensatoires à mettre en œuvre pour conserver l'intégrité et les conditions normales d'exploitation des réseaux de distribution en eau potable rendues nécessaires par le projet d'aménagement exposé ci-dessus,
- de définir avec suffisamment de précision les principes de dévoiement des réseaux afin de permettre à COSEA leur intégration dans les études de niveau APD et à la Collectivité de valider les modifications de son patrimoine avant réalisation,
- de permettre à COSEA de faire réaliser à sa charge par le Délégué les travaux ainsi définis.

Il rappelle aux élus ou les informe que :

- la Collectivité délègue l'exploitation du service de distribution d'eau potable à Veolia eau- Compagnie Générale des Eaux qui assure aussi l'entretien et la réparation du réseau,
- par les décrets du 10 juin 2009 et du 18 juillet 2006, les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne à grande vitesse Tours – Bordeaux sont déclarés d'utilité publique et urgents,
- le projet de construction de la Ligne Grande Vitesse Tours Bordeaux (LGV) croise les réseaux de la Collectivité exploités par le Délégué sur le territoire communal,

- COSEA demande à la Collectivité et au Délégué d'étudier et de réaliser la modification des réseaux pour les rendre compatibles avec les aménagements prévus pour la LGV,
- la Collectivité est invitée à autoriser le Délégué à réaliser les études préliminaires afin de déterminer les travaux nécessaires à la mise en conformité de ses ouvrages avec les aménagements prévus pour la LGV, et après validation, à faire réaliser les travaux correspondants dans le cadre des modalités financières exposées dans la convention,
- les ouvrages ainsi modifiés feront partie des ouvrages de la Collectivité
- le coût des études et des travaux sera pris en charge par COSEA.

Après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, à main levée, acceptent cette proposition de convention et autorisent M. le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer, à charge pour le signataire d'en rendre compte.

## **VII- PLU**

### **A- RS1 et arrêté préfectoral**

Sur avis préfectoral, M. le Maire informe les élus que, pour des raisons calendaires, il y a lieu de retirer la délibération prise en date du 8 octobre concernant l'approbation de la révision simplifiée n°1 du PLU et de prendre une nouvelle délibération ce jour. Les élus acceptent à l'unanimité ces deux délibérations.

### **B- Révision Simplifiée n° 1 – retrait délibération n° 2010/10-IV.B.**

M. le Maire donne lecture d'un courrier en date du 16 décembre 2010 émanant des services préfectoraux, faisant suite à l'envoi de la délibération n° 2010/10-IV.B. du 8 octobre 2010 ayant pour objet l'approbation de la révision simplifiée n° 1 et du dossier y afférant et stipulant :

- 1- que ce projet de révision simplifiée avait été approuvé par le Conseil Municipal avant sa présentation à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie le 23 novembre 2010
- 2- que, compte tenu de ce vice de procédure, ce document d'urbanisme présente une insécurité juridique
- 3- qu'il y a lieu de procéder au retrait de la délibération ci-dessus mentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée, accepte le retrait de la délibération n° 2010/10-IV.B. du 8 octobre 2010.

### **C- Révision Simplifiée n° 1 - approbation**

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2002/12.II.C. du 13 décembre 2002 portant approbation du PLU communal ;

Vu la délibération n° 2009/05.V.C., en date du 15 mai 2009 prescrivant la mise en œuvre d'une révision simplifiée du PLU communal afin de permettre la création d'une artisanale de 6500 m<sup>2</sup> le long de la RD 21 entre le bourg et l'autoroute A10 pour l'implantation de 3 artisans, arrêtant la composition de la commission communale et fixant les modalités de la procédure, de la concertation et du financement ;

Vu la délibération n° 2010/01-V.E., en date du 29 janvier 2010, clôturant et faisant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010/06-1 du 9 juin 2010 prescrivant la mise à enquête publique de la révision n°1 ;

Vu la délibération n° 2010/07-IV.B., en date du 2 juillet 2010 arrêtant le dossier de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme à soumettre à enquête publique ;

Vu les observations écrites du Service Territorial du centre et du Pôle Territoire de la Chambre d'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-11 du 4 janvier 2011 accordant une dérogation au principe de l'urbanisation limitée défini à l'article L.122-2 du code de l'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur artisanal sis au lieu-dit « Les Bergeons », zone « 1Auca » ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur qui stipule :

- 1- que les engagements pris lors des réunions soient intégrés au projet finalisé notamment en ce qui concerne le carrefour d'accès à la RD 21 qui devra être aménagé en L et les plantations qui devront être faites en retrait (demande du STA du Centre pour des questions de sécurité routière)
- 2- que la mise à jour du tableau récapitulatif des surfaces est recommandée

3- qu'il émet un avis favorable pour cette révision simplifiée.

Considérant que le projet de révision simplifiée n° 1 du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal avec intégration de la demande du STA, est prêt à être approuvé, conformément à l'article R. 123-12 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- décide de prendre en compte et d'intégrer au dossier les observations ci-dessus mentionnées
- approuve la révision simplifiée n° 1 P.L.U. amendée et annexée à la présente
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département (NRCO)
- signale que la révision simplifiée n° 1 P.L.U. approuvée sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture
- ajoute que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

### **VIII- SIEIL- MODIFICATIONS STATUTAIRES**

M. le Maire informe les élus que le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération en date du 2 décembre 2010, les modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'adhésion de la commune de Châtillon-sur-Indre et la prise de compétence éclairage public.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire doit à présent se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée, approuve la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération.

### **IX- DATES A RETENIR**

- |                              |                                                      |
|------------------------------|------------------------------------------------------|
| o Prochain conseil Municipal | <b>Vendredi 25 février à 20h00</b> à la mairie       |
| o CCAS                       | <b>Mardi 1<sup>er</sup> mars à 18h00</b> à la mairie |
| o Commission bâtiments       | <b>Lundi 7 mars à 18h00</b> à la mairie              |
| o Commission voirie          | <b>Samedi 12 mars à 9h00</b> à la mairie             |
| o Elections cantonales       | <b>Dimanche 20 et 27 mars</b> à la mairie            |

### **VII- QUESTIONS DIVERSES**

1. M. le Maire précise qu'il mettra à disposition, de tous les candidats des élections cantonales le désirant, une salle communale.
2. Suite à des incidents au sein des services périscolaires, M. le Maire va adresser une lettre aux parents rappelant le règlement de ces services et organiser une réunion d'informations.
3. M. le Maire confie trois bons à tirer du prochain bulletin communal pour relecture.
4. M. Gérard LEGRAND précise que le four et la plaque de la salle « Les Albizzias » sont à changer car ils créent des problèmes électriques.
5. Mme Arlette DUCHENE demande les règles en terme d'affichage chez les particuliers ; certains panneaux posés sur la commune étant gênants.
6. Mme Arlette DUCHENE informe que l'aménagement des rampes de pont derrière chez Mme VAUGE sert de piste de vélo-cross pour les enfants et que les bâches posées pour les végétations servent de toboggan.
7. Après discussion, un érable pourpre sera planté, en lieu et place du tilleul, place du monument.

**Liste et N° des délibérations prises**

**III- EAU POTABLE C- Affectation des résultats 2010**

**III- EAU POTABLE D- Vote du Budget 2011**

**IV- BUDGET - FINANCES B- Prise en charge des frais de visite médicale renouvellement permis poids lourd**

**IV- BUDGET - FINANCES C- Budget général et autorisation de paiement**

**V- TRAVAUX COMMUNAUX A- Eau potable – vérification poteaux incendie - convention**

**V- TRAVAUX COMMUNAUX E- Amendes de police – demande de subvention 2011**

**VI- LGV B- Convention**

**VII- PLU B- Révision Simplifiée n° 1 – retrait délibération n° 2010/10-IV.B.**

**VII- PLU C- Révision Simplifiée n° 1 - approbation**

**VIII- SIEIL- MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**Liste des contrats et/ou marchés signés : néant**

**Signature des membres présents**

**M. MARIAN Roland, Maire**

**M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Mme RAVION Anita, 2<sup>ème</sup> Adjointe**

**Mme DUCHENE Arlette, 3<sup>ème</sup> Adjointe**

**M. LEGRAND Gérard, 4<sup>ème</sup> Adjoint**

**Mme CUNHA Martine**

**Mme LEBOEUF Céline**

**M. MESNARD Olivier**

**M. LAFARGE Philippe**

**Mme DUFRAISSE Isabelle**

**M. LEBLOIS Roland**

**M. LUCIER Frédéric – Secrétaire de séance**

**Mme NOMINE Nathalie**